

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## RÈGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT - PRESENTATION LO BECARUT

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'**association Matern'Ailes**, domiciliée à l'Ecole Maternelle 6 avenue Jules Ferry à MIREVAL (34110), représentée par Madame VIALA, d'organiser avenue Paul Doumer à MIREVAL (34110), **un pique-nique partagé avec animation musicale, le jeudi 25/05/2023 de 18h30 à 23h00.**

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour la sécurité des participants, du public et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Autorise MATERN'AILES à utiliser le domaine public pour organiser le pique-nique partagé avec animation musicale, avenue Paul Doumer, le jeudi 25/05/23 de 18h30 à 23h00.

**Article 2 :** Interdit la circulation et le stationnement le jeudi 25/05/23 de 15h00 à 23h00, avenue Paul Doumer (parking compris).

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place durant la manifestation de la place Louis Aragon vers le boulevard Pasteur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 5°:** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 6°:** Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le 22 mai 2023

Le Maire,  
**Christophe DURAND,**



Affiché le 22/05/23